

ENOSENS

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE



10 Janvier 2023



EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

- 1.CONTEXTE ET CALENDRIER
 - Calendrier
 - Principes généraux
- 2.LA VOIE A RENFORCEE
 - Volet BIODIVERSITE
 - Volet PHYTOSANITAIRE
 - Volet FERTILISATION

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

1.Contexte et calendrier

Nouveau référentiel HVE « renforcé » = réponse de la France aux remarques de la Commission Européenne pour les Eco régimes (PAC 2023) = HVE Version4 = HVE V4

- Disparition de la voie B (les certificats restent valables jusqu'à leur échéance)
- Renforcement des critères de la voie A
- Mise en application décalée au **01/01/2023** (au lieu du 01/10/2022)

Pour les certificats HVE V3 arrivant à échéance en 2023 ou en 2024 possibilité de prolonger votre certificat HVE V3 jusqu'au **31/12/2024**

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

V3 : version actuelle du plan de contrôle
HVE voie A et voie B

V4 : version rénovée du plan de contrôle
HVE voie A

Cas général

Nouvelle certification
avec la V3 HVE

Nouvelle certification :
➤ avec la V4
➤ Non possibilité d'utiliser la voie B

Les certifications V3 en cours de validité entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024 pourront finir leur cycle de certification (prolongation possible jusqu'à fin 2024 pour celles qui finiraient leur cycle avant cette date) .

Fin de validité
pour la V3 (voie A
et voie B)

1^{er}
octobre
2022

1^{er}
janvier
2023

15 mai
2023

31
décembre
2024

Exploitations certifiées par la
V3 entre le 1^{er} /10 et le
31/12/2022 : **pas d'accès aux
éco-régimes voie certification**

Pour les éco-régimes voie certification, à partir du 1^{er} janvier 2023 , les exploitations devront se conformer à la V4. Pour les éco-régimes 2023, les exploitations devront être certifiées avant le 15 mai 2023 (fin déclaration PAC)*

Dérogation : les exploitations
certifiées par la V3 **voie A** avant le
1^{er} octobre 2022 peuvent accéder
aux écorégimes voie certification
(uniquement pour 2023)

Règles éco-régimes

Renouvellement du
crédit d'impôt HVE

**modalités à bien clarifier avec les services PAC vis-à-vis de
la déclaration*

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

- 2.Principes généraux

Toujours 4 indicateurs à valider avec un système de scoring (avoir au moins 10 points par indicateurs) :

- Biodiversité : 8 items
- Phytosanitaires : 10 items
- Fertilisation : 9 items
- Irrigation : 8 items

Nouveautés:

- 2 prérequis pour « entrer » dans le niveau 3 :
 - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires contenant des CMR1 (Dimétomorphe)
 - Valider la nouvelle BCAE 8 (% IAE sur TA) , conserver les particularités topographiques, taille et coupe interdites entre le 16 mars et le 15 août.

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

- 1.Volet biodiversité (8 items)

1	% de la SAU en IAE	Révision complète de l'item : critère obligatoire, critère point, bonus diversité des IAE
2	Taille des parcelles	Nouvel item
3	Poids de la culture principale en % de la SAU	Modification du seuil
4	Nombre d'espèces végétales cultivées	Modification du seuil en lien avec l'item «Poids de la culture principale»
5	Nombre d'espèces animales élevées	Modification du seuil
6	Présence de ruche	Modification de la définition + Nb minimum de ruche
7	Variété, race ou espèce menacée	Mise à jour annexe 6
8	Vie du sol	Nouvel item

1. Volet biodiversité (8 items)

Ce qui change :

1. % de la SAU en IAE

2. Taille des parcelles

3. Poids de la culture principale

4. Nb d'espèces végétales cultivées

5. Nb d'espèces animales

6. Présence de ruches

7. Races, variétés ou espèces menacées

8. Qualité biologique du sol

- **Révision des coefficients** d'équivalence SAU (idem PSN BCAE8)
- Introduction d'un **critère obligatoire** : le **respect de la BCAE 8** = obtention de point sur cet item au-delà des 4% d'IAE imposés par la BCAE8 (sauf pour les exploitations exemptées)
- **7 points max** (au-delà de 10% d'équivalent IAE sur la SAU)
- Mise en place **d'un bonus « diversité des IAE »** (+2 pts) si au moins 3 types d'IAE présentes sur l'exploitation parmi les familles suivantes :
 - « aquatique » (mares, zones humides..),
 - « herbager » (bordures, jachères..),
 - « ligneux » (arbres alignés, bosquets...)
 - « rocheux » (murs...)

1. Volet biodiversité (8 items)

1. % de la SAU en IAE

Pour pouvoir être prises en compte les IAE ne doivent pas avoir reçu de traitements phytosanitaires ni d'ajouts d'intrants fertilisants (minéraux ou organiques)

Élément	CO*	CP*	Unité	Coefficient en m²		Famille
				2016	2022	
Haie	x	x	m linéaire	100	20	ligneux
Alignement d'arbres	x	x	m linéaire	10	10	ligneux
Arbre isolé	x	x	arbre	50	30	ligneux
Bosquets	x	x	m²	*	1,5	ligneux
Mare	x	x	m²	*	1,5	aquatique
Fossé non maçonné	x	x	m linéaire	10	10	aquatique
Mur traditionnel en pierres	x	x	m linéaire	50	1	rocheux
Bordures non productives	x	x	m linéaire	*	9	herbager
Bordures non productives complément		x	m linéaire	*	9	herbager
Jachère	x	x	m²	1	1	herbager
Jachère mellifère	x	x	m²	2	1,5	herbager
Zones humides		x	m²	/	2	aquatique
Verger haute-tige = pré-verger		x	m²	5	3	ligneux
Bandes enherbées intra-parcellaires		x	m linéaire	*	9	herbager
Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000		x	m²	2	1,5	herbager
Zones herbacées mises en défens et retirées de la production		x	m linéaire	100	9	herbager
« Autres milieux »		x	m²	1	1	herbager
			m linéaire	10	5	herbager

2 obligations toujours en lien avec la BCAE 8 :

- Maintien des haies (moins de 10m de large), des bosquets (≤ 0,5Ha) et des mares (≤ 0,5Ha)
- Interdiction de taille des arbres et des haies entre le 16/03 et le 15/08

1. Volet biodiversité (8 items)

Nouveauté 2022 !

1. % de la SAU en IAE
2. Taille des parcelles
3. Poids de la culture principale
4. Nb d'espèces végétales cultivée
5. Nb d'espèces animales
6. Présence de ruches
7. Races, variétés ou espèces menacées
8. Qualité biologique du sol



% Ratio = (Somme des surfaces des parcelles < à 6Ha + les surfaces en PP) / SAU de l'exploitation

Pour exploitants ayant une déclaration PAC = parcelles du RPG

C'est la notion de parcelle au sens « unité culturale » (et non cadastrale)

% Part de la SAU de l'exploitation dans des parcelles de moins de 6 ha	Points
< 40 %	0
40 ≤ % < 50 %	1
50 ≤ % < 60 %	2
60 ≤ % < 70 %	3
70 ≤ % < 80 %	4
80 ≤ %	5

Une tournière de 5 mètres, un fossé ou une haie scindent une parcelle en deux

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

Impact de la révision par filière

N°	Intitulé	Filière	Viticulture	Grandes cultures	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	Polyculture-élevage
1.	% de la SAU en IAE	<i>commun</i>	40 7 + 2	40 7 + 2	40 7 + 2	40 7 + 2	40 7 + 2	40 7 + 2
2.	Poids de la culture principale	<i>commun</i>	6 (5)	6 5	6 5	6 5	6 5	6 5
3.	Nb d'espèces végétales cultivées	<i>commun</i>	7 (6)	7 6	7 6	7 6	7 6	7 6
4.	Nb d'espèces animales élevées	<i>commun</i>	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	3
5.	Présence de ruches	<i>commun</i>	1	1	1	1	1	1
6.	Variété, race ou espèce menacée	<i>commun</i>	(3 + 3)	(3 + 3)	3 (+ 3)	3 (+ 3)	(3 + 3)	3 + 3
	Taille des parcelles	<i>commun</i>	5	5	5	5	5	5
	Vie du sol	<i>commun</i>	1	1	1	1	1	1
TOTAL ACTUEL			11	24	27	27	24	33
NOUVELLE PROPOSITION			16	27	30	30	27	36



La hausse apparente du nombre de points accessibles est à relativiser par rapport au durcissement de la plupart des items (critères, seuils, nombre de points...)

Exemple type indicateur biodiversité

10 ha de vigne avec

- 1000 mètres linéaires de tournières enherbées de plus de 5 mètres de large
- 100 mètres de fossé non maçonné
- 20 mètres de haies ou d'alignement d'arbres
- Au moins 40 % de la surface en parcelles de moins de 6 hectares

Obtention des 10 points nécessaires

- 7 points car plus de 10% d'équivalent surfacique en IAE
- 2 points de bonus en diversité d'IAE avec 3 types sur 4 : eau, herbe, ligneux, rocheux
- 1 point sur la taille des parcelles <6ha

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

- 2.Volet phytosanitaire (10 items)

Stratégie phytosanitaire	Évolution proposée
1. Surfaces non traitées	Modification définition et des seuils
2. IFT (<i>grandes cultures, viticulture</i>)	Modification méthode et références Ajout IFT arboriculture
3. Quantité apportée (<i>horticulture</i>)	-
4. Utilisation de méthodes alternatives à la lutte chimique	Mise à jour de la définition de l'item et de l'annexe 8 Suppression item
5. % de la SAU engagé dans une MAE visant à la réduction de produits phytosanitaires	Mise à jour de l'item et de l'annexe 9
6. Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu	-
7. Diversité spécifique et variétale (<i>hors grandes cultures</i>)	Modification des seuils
8. Enherbement inter-rang (<i>viticulture, arboriculture et cultures ornementales</i>)	-
9. Recyclage et traitement des eaux d'irrigation (<i>cultures hors sol</i>)	Nouvel item
Surveillance des parcelles	Nouvel item : socle CMR1 et points CMR2
Utilisation de substances actives classées CMR	

2. Volet phytosanitaire (10 items)

1. Utilisation de CMR
2. Surfaces non traitées
3. IFT
4. Quantité de substances actives appliquée
5. Surveillance active des parcelles
6. Méthodes alternatives
7. Conditions d'application des traitements
8. Diversité spécifique et variétale
9. Enherbement inter-rang
10. Recyclage des eaux d'irrigation



Nouveauté 2022 !

- Si l'exploitation utilise un produit contenant des substances **classées CMR1** ->
Validation de l'indicateur impossible !
- Possibilité d'obtenir **2 points** en lien avec l'utilisation de produits contenant des CMR2 :
 - Pour les produits herbicides :
1 point si aucun CMR2
 - Pour les produits hors herbicides :
1 point si aucun CMR 2

Vérification sur la base du cahier d'enregistrement des traitements et sur les étiquettes des produits utilisés.

2. Volet phytosanitaire (10 items)

1. Utilisation de CMR
2. Surfaces non traitées
3. IFT
4. Quantité de substances actives appliquée
5. Surveillance active des parcelles
6. Méthodes alternatives
7. Conditions d'application des traitements
8. Diversité spécifique et variétale
9. Enherbement inter-rang
10. Recyclage des eaux d'irrigation

Ce qui change :

- Actualisations des références IFT
- IFT de référence viticulture calculé par bassin viticole et non plus par Région
- IFT de référence désherbage : 0.6 à Bordeaux
IFT de référence HH HB : 15.52 à Bordeaux

2. Volet phytosanitaire (10 items)

1. Utilisation de CMR
2. Surfaces non traitées
3. IFT
4. Quantité de substances actives appliquée
5. Surveillance active des parcelles
6. Méthodes alternatives
7. Conditions d'application des traitements
8. Diversité spécifique et variétale
9. Enherbement inter-rang
10. Recyclage des eaux d'irrigation

Nouveauté 2022 !

- Un item construit avec 3 critères cumulables pour un **maximum de 3 points**

Critère n°1

Déf. : Utilisation d'un outil de diagnostic précoce pour la gestion des ravageurs et des maladies des plantes ou d'un outil de modélisation du risque

Point : 1 pt

La référence au BSV est admise
Un conseil indépendant est admis

Critère n°2

Déf. : Participation à une campagne collective de prospection (au-delà des obligations réglementaires de traitement)

Point : 1 pt

Critère n°3

Déf. : Participation active à un dispositif de collecte de données d'observations alimentant le bulletin de santé du végétal dans le cadre du réseau national d'épidémiologie-surveillance, sur :

- soit plus de 50 % de la surface en cultures annuelles ;
- soit plus de 75 % de la surface en cultures pérennes.

Point : 2 pts au prorata de la SAU concernée par la pratique

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

Impact de la révision par filière

N°	Intitulé	Filière	Viticulture	Grandes cultures	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	Polyculture-élevage
1.	Surfaces non traitées	<i>commun</i>	10	10	10	10	10	10
2.	IFT	<i>viticulture, GC, arbo</i>	10	10	6			10
3.	Quantité apportée	<i>horticulture</i>					5	
4.	Méthodes alternatives	<i>commun</i>	3	3	3	3	6	3
5.	% SAU engagée dans MAE	<i>commun</i>	10	10	10	10	10	10
6.	Conditions d'application	<i>commun</i>	2	2	2	2	2	2
7.	Diversité spécifique et variétale	<i>viti, arbo, F&L, PAPAM, c.ornementales</i>	2		2	2	2	2
8.	Enherbement inter-rang	<i>viti, arbo et c. ornementales</i>	3		3		3	
9.	Recyclage et traitement eaux irrigation	<i>hors-sol : légumes, fruits hors arbo, PAPAM, c.ornem.</i>				10	7	
	Surveillance active des parcelles	<i>commun</i>	3	3	3	3	3	3
	Substances classées CMR2	<i>commun</i>	2	2	2	2	2	2
TOTAL ACTUEL			40	35	30	37	45	37
NOUVELLE PROPOSITION, sous condition socle CMR1			35	30	31	32	40	32

Exemple type indicateur phytosanitaire

10 ha de vigne / 3 mètres / désherbé 20% sous le rang = 0,6 mètres

- Utilisation de CMR2 : 0 point (1+1 possible)
- Non traitement des tournières : 10% en surface : 1 point
- IFT herb=0,54 : 450 g de glypho sous le rang (DH 6l/ha) + 1/3 de dose de prélevée : 1 point
- IFT HH HB = 15 : 1 point
- Participation à une prospection collective (FD) : 1 point
- Méthodes alternatives : tonte / travail inter-rang, épamprage manuel/mécanique : 3 points
- Conditions d'application : Aire de remplissage en rétention avec traitement des effluents /
potence ou cuve tampon / local phyto en rétention : 2 points si 2 matériels
- Diversité génétique : 3 cépages ou 3 clones : 2 points
- Enherbement 1 fond sur 2 : 46% des surfaces : 0 point

11 points obtenus

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

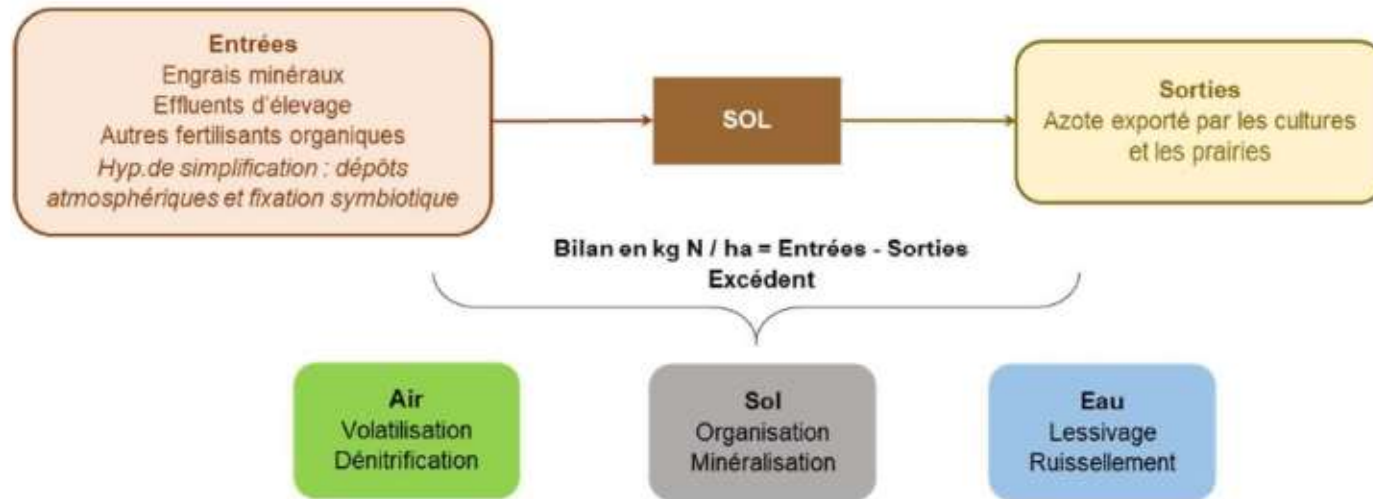
- 3.Volet fertilisation (9 items)

Gestion de la fertilisation	Évolutions proposées
1. Bilan azoté	Mise à jour méthodes, seuils, nombre de classes, références... Nouvel item
Part d'azote organique apporté	-
2. Quantité apportée (<i>horticulture et pépinière</i>)	-
3. Utilisation d'outils d'aide à la décision	Mise à jour liste des OAD, modification attribution des points
4. Pourcentage de la SAU non fertilisée	Modification des seuils
5. Part des légumineuses dans la SAU	Modification de la définition et du tableau de points
6. Couverture des sols	Modification définition et nombre de points
7. Utilisation de matériels optimisant les apports de fertilisants (<i>cultures ornementales</i>)	-
8. Recyclage et traitement des eaux d'irrigation (<i>cultures ornementales hors sol</i>)	-

3. Volet fertilisation (9 items)

1. Bilan azoté

Méthode Balance Globale Azotée (BGA)



B = Résultat du bilan en kg N/ha	Nombre de points
$B > 60$	0
$60 \geq B > 40$	5
$40 \geq B$	10

Ancien barème bilan apparent

B = Résultat du bilan en kg N/ha	Nombre de points
$B > 80$	0
$80 \geq B > 60$	5
$60 \geq B$	10

B = résultat du bilan en kg N / ha	Nb de points
$B > 50$	0
$50 \geq B > 40$	2
$40 \geq B > 30$	4
$30 \geq B > 20$	6
$20 \geq B$	8

3. Volet fertilisation (9 items)

1. Bilan azoté
2. Quantité apportée
3. Part de l'N organique
4. Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)
5. % de la SAU non fertilisée
6. Part des légumineuses dans la SAU
7. Couverture des sols
8. Matériels optimisant les apports de fertilisant
9. Recyclage des eaux d'irrigation

Nouveauté 2022 !

Item en % = (quantité d'N organique apportée / quantité totale d'N apportée) *100

Il faut résonner en **azote « total »**

R = part d'azote organique = qté d'azote organique / qté d'azote total	Nb de points
$R < 25 \%$	0
$25 \% \leq R < 35 \%$	1
$35 \% \leq R < 45 \%$	2
$45 \% \leq R < 55 \%$	3
$55 \% \leq R$	4

3. Volet fertilisation (9 items)

4. Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)



4 types d'OAD

Vigne, arboriculture, maraichage

	Outils PPF	Outils PPF Aj	Outils ODP
Définition	Plan prévisionnel de fertilisation	Ajustement du plan prévisionnel de fertilisation	Outils de pilotage
Principe	Calcul d'une dose totale d'azote prévisionnelle <i>a priori</i> .	-	Ajustement de la fertilisation selon des analyses spécifiques.
Outils	Outils : Wiuz Fertil (vigne), Geofolia, Mes p@rcelles, Céré d'Oc	<i>A priori</i> pas d'outils existants à ce jour.	Liste de méthodes ou de principes : analyses de sol, de reliquats azotés, de rameaux, de sarments, de pétioles, feuilles, de sève, méthode PILazo (statut azoté des cultures)...

En cultures de vignes, arboriculture ou maraichage :

Si les OAD ont été utilisés sur 50 % au moins de la surface en vignes, en arboriculture ou en maraichage en cultures principales, on octroie :

1,5 point s'il s'agit d'un outil PPF, au prorata de la surface concernée ;

1,5 point s'il s'agit d'un outil PPF Aj ou ODP, au prorata de la surface concernée.

Le nombre de points total pouvant être obtenu pour l'utilisation d'OAD sur les cultures principales est plafonné à 3 points.

3. Volet fertilisation (9 items)

1. Bilan azoté
2. Quantité apportée
3. Part de l'N organique
4. Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)
5. % de la SAU non fertilisée
6. Part des légumineuses dans la SAU
7. Couverture des sols
8. Matériels optimisant les apports de fertilisant
9. Recyclage des eaux d'irrigation

Possibilité de comptabiliser les surfaces des semis de légumineuses en inter-rangs des cultures pérennes

Ce qui change :

- Le SOJA est intégré dans les légumineuses prises en compte

S = % SAU comportant des légumineuses	Nombre de points
$S < 5 \%$	0
$5 \% \leq S < 10 \%$	2
$10 \% \leq S < 15 \%$	3
$S \geq 15 \%$	4

3. Volet fertilisation (9 items)

1. Bilan azoté
2. Quantité apportée
3. Part de l'N organique
4. Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)
5. % de la SAU non fertilisée
6. Part des légumineuses dans la SAU
7. Couverture des sols
8. Matériels optimisant les apports de fertilisant
9. Recyclage des eaux d'irrigation

Pour les cultures pérennes = calcul de l'enherbement

S = % surface enherbée	Nombre de points
$S \geq 50 \%$	1
$S \geq 75 \%$	2
$S = 100 \%$	3

EVOLUTION DU REFERENTIEL HVE

Impact de la révision par filière

N°	Intitulé	Filière	Viticulture	Grandes cultures	Arboriculture	Maraichage	Horticulture	Polyculture-élevage
1.	Bilan azoté	<i>commun</i>	10 8	10 8	10 8	10 8		10 8
2.	Quantité apportée	<i>commun</i>					5	
3.	Utilisation d'OAD	<i>commun</i>	3	3	3	3	7	3
4.	% de la SAU non fertilisée	<i>commun</i>	10	10	10	10	10	10
5.	Part des légumineuses dans SAU	<i>commun</i>	4	4	4	4	4	4
6.	Couverture des sols	<i>GC, viti, arbo</i>	3	3 4	3	3 4		3 4
7.	Matériels optimisant les apports	<i>c.ornem.</i>					6	
8.	Recyclage et traitement eaux irrigation	<i>c.ornem. hors sol</i>					7	
	Part de l'azote organique	<i>commun</i>	4	4	4	4	4	4
TOTAL ACTUEL			30	30	30	30	39	30
NOUVELLE PROPOSITION			32	33	32	33	43	33



La hausse apparente du nombre de points accessibles est à relativiser par rapport au durcissement de certains items (critères, seuils, nombre de points...)

Exemples types indicateur fertilisation

1) 10 hectares: 100 % chimique avec 1,5 ha sèmi féverole : 11 points

- 30 unités d'azote minéral/ha et 10 U/ha exportées (récolte 50 hl/ha) : 8 points
- **Tournières non fertilisées : 10 % des surfaces 1 point**
- **Semis de légumineuse 1 fond sur 2 sur parcelle de 1,5 hectares : 2 points**
- 0 point si seulement 1 fond sur deux enherbé toute l'année (moins de 50% enherbé)

2) 10 hectares 100% organique : 12 points

- 40 unités d'azote orga/ha et 10 U/ha exportées (récolte 50 hl/ha) : 7 points
- **Tournières non fertilisées : 10 % des surfaces 1 point**
- Part de l'azote organique : 100% : 4 points
- 0 point si seulement 1 fond sur deux enherbé toute l'année (moins de 50% enherbé)

3) Pas d'apport d'azote ni au sol ni en foliaire : 10 points

Faites une simulation avec votre référent HVE

Conclusion

HVE v4 : Modifiez vos pratiques dès 2023

- Consultez votre référent HVE
- Pas de CMR1 : critère obligatoire
- Raisonner les traitements sur la surface « pied à pied » : critère obligatoire
- Fertilisation prévisionnelle à valider avec votre référent HVE

ENOSENS



Merci de votre attention

